

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 septembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le six du mois de septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Moidieu-Détourbe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la petite salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Christian PETREQUIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19                      Présents : 17                      Votants : 18

Date de convocation : 29 août 2024.

Présents : Mmes et MM. Christian PETREQUIN, Céline MESSINA, Pascal CHANEAC, Martine THOMAS, Jean-Pierre BULLY, Christophe MOREL, Dominique PEYRACHON-BERTHELET, Joëlle MILLET, Martine GREINER, Jérôme VALLIN, Romaric PETIT, Virginie BALLY, Jean ROUAT, Aline CHARRETON, Gilbert MILLIAT, Jacques NOCENTI, Chantal ESPINO.

Absente excusée : Isabelle PIEGAY (pouvoir à Céline MESSINA).                      Absent : Anthony BAROU.

Secrétaire de séance : Joëlle MILLET.

**Procès-verbal de la séance du 14 juin 2024** : Le PV est approuvé à l'unanimité.

**Délibération n° 1-09-24 : Projet de réhabilitation et de mise en accessibilité de la Mairie :**

**Validation de l'Avant-Projet Détaillé et modalités de financement de l'opération**

L'avant-projet détaillé pour la réhabilitation et la mise en accessibilité de la Mairie est présenté en présence de Mme VERLAINE du Cabinet SIGMA en charge de la Maîtrise d'œuvre.

Les grands principes n'ont pas changé avec la réhabilitation du bâtiment existant et la construction d'une salle du Conseil et des mariages en extension ouverte sur le parc. Il est prévu une remise aux normes totale du bâtiment existant (en terme d'accessibilité, de sécurité, de performance thermique, d'installation électrique...) avec un système de chauffage par géothermie.

L'estimation de cette opération est détaillée comme suit :

<b>Postes de dépense (détails à fournir)</b>	<b>Réhabilitation</b>	<b>Extension</b>	<b>TOTAL HT</b>	<i>Dont accessibilité</i>	<i>Dont rénovation énergétique</i>
<b>Maîtrise d'œuvre</b> (DIAG, SSI, APS, APD, PRO, EXE, ACT, DET,AOR)	<b>45 275,00</b>	<b>23 065,00</b>	<b>68 340,00</b>	<b>16 218,95</b>	<b>8 583,74</b>
<b>Etudes complémentaires / frais annexes :</b>	<b>18 483,00</b>	<b>8 772,00</b>	<b>27 255,00</b>	<b>1 325,00</b>	<b>200,00</b>
Dont Diagnostic amiante	3 100,00	0,00	3 100,00	0,00	0,00
Dont Diagnostic plomb	200,00	0,00	183,33	0,00	200,00
Dont étude énergétique	7 300,00	0,00	7 300,00	0,00	0,00
Dont diagnostic structure	0,00	3 430,00	3 430,00	0,00	0,00
Dont études géotechniques	0,00	1 325,00	1 325,00	1 325,00	0,00
Relevé topographique	4 372,00	2 228,00	6 600,00	0,00	0,00
Dont Contrôle technique	3 511,00	1 789,00	5 300,00	0,00	0,00
Dont Mission SPS					
<b>Travaux :</b>	<b>697 000,00</b>	<b>355 000,00</b>	<b>1 052 000,00</b>	<b>221 000,00</b>	<b>319 500,00</b>
Lot 1 : Gros œuvre - VRD	60 000,00	164 000,00	224 000,00	164 000,00	0,00
Lot 2 : Charpente bois	210 000,00	0,00	210 000,00	0,00	4 000,00
Lot 3 : Etanchéité	0,00	23 000,00	23 000,00	0,00	23 000,00
Lot 4 : Façades	32 000,00	8 000,00	40 000,00	0,00	0,00
Lot 5 : menuiseries extérieures alu	35 000,00 44 000,00	31 000,00 7 000,00	66 000,00 51 000,00	31 000,00 7 000,00	35 000,00 0,00
Lot 6 : menuiserie bois	70 000,00	20 000,00	90 000,00	0,00	10 000,00
Lot 7 : Plâtrerie – peinture - plafonds	19 000,00 150 200,00	12 000,00 48 000,00	31 000,00 198 200,00	19 000,00 0,00	2 500,00 198 200,00
Lot 8 : Carrelage - faïence	46 800,00	22 000,00	68 800,00	0,00	46 800,00
Lot 9 : chauffage - ventilat° - sanitaire	30 000,00	20 000,00	50 000,00	0,00	0,00
Lot 10 : Electricité Mobilier					
<b>COUT TOTAL PREVISIONNEL</b>	<b>760 758,00</b>	<b>386 837,00</b>	<b>1 147 595,00</b>	<b>238 543,95</b>	<b>328 283,74</b>

Des pistes d'optimisation financière sont proposées :

- suppression de l'isolant sous la chape du RdC : - 2 500,00 €,
- suppression du plancher coupe-feu au 2<sup>ème</sup> étage : - 30 000,00 €,
- conservation des fenêtres existantes : - 13 000,00 €,
- suppression de placards : - 5 000,00 €,

- suppression de système de ventilation des bureaux : - 5 000,00 €,
  - variante de système de chauffage en aérothermie : - 25 000,00 €,
- ce qui pourrait économiser au total 80 500 € HT.

Du point de vue de la performance énergétique, il est prévue une économie allant de 65 % à 72 %, soit nettement supérieur à ce qui est nécessaire pour l'obtention des subventions sur ce thème puisque les critères d'attributions fixent une économie de 30 à 40 %.

En effet, avec toutes les options, l'étiquette actuelle du bâtiment passerait de G à C et les émissions de gaz à effet de serre de G à A (seule la variante sans le remplacement des fenêtres ni l'isolation de la dalle du RdC montrent une étiquette passant à D pour la performance énergétique et à B pour l'émission des gaz à effet de serre).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Organisme financeur	Financement	Montant de la subvention	taux
Etat	DETR	73 367,40	20 % du coût de l'extension (hors mobilier)
Etat	DSIL	182 689,50	25 % du coût de la réhabilitation du bâtiment existant (hors mobilier)
Etat	Fonds vert	65 656,75	20 % du coût de rénovation énergétique
Département	Dotations territoriales	401 658,25	35 % du coût total
Département	Bonus énergétique	114 759,50	10 % du coût total
AGEDEN	Développement des énergies renouvelables	39 640,00	20 % du coût de chauffage
Commission Départementale de Présence Postale Territoriale	Dotations départementales du Fonds de péréquation postale	35 000,00	Forfait sécurité : 10 000 € + 50 % tx agencement Agence Postale
<b>Sous-total total des subventions publiques)</b>		<b>912 771,40</b>	<b>79,54 %</b>
Autofinancement		<b>234 823,60</b>	<b>20,46 %</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 147 595,00</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Valide** l'Avant-Projet Détaillé pour la réhabilitation et mise en accessibilité de la Mairie en gardant en option les pistes d'optimisation financière proposées.

**Approuve** le plan de financement prévisionnel.

**Charge** Monsieur le Maire pour solliciter toute aide financière auprès des organismes pouvant subventionner une telle opération, notamment l'Etat (dans le cadre de la DETR, de la DSIL et du Fonds Vert), le Département de l'Isère (dans le cadre de la dotation territoriale et du Bonus énergétique), l'AGEDEN (dans le cadre du développement des énergies renouvelables) et la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale dans le cadre de la dotation départementale du Fonds de péréquation postale.

#### **Délibération n° 2-09-24 : Projet de réhabilitation et de mise en accessibilité de la Mairie :**

##### **Avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'œuvre**

Le marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la mise en accessibilité de la Mairie passé avec SIGMA architecture contient une erreur dans le montant de la tranche ferme (correspondant à la mission DIAG).

En effet, le paragraphe 4 du contrat relatif au prix indique un montant de 5 160,00 € HT pour la tranche ferme alors que l'annexe 1 indique 5 610,00 € HT. Or, c'est bien le montant indiqué dans l'annexe qui est le bon, alors que le marché a été signé en prenant en compte le montant indiqué dans le paragraphe 4. Il faut donc modifier le marché par un avenant de 450,00 € HT, soit une hausse de 0,66 % sur le montant total du marché.

**Vu** la délibération n° 1-11-23 du 24 novembre 2023 retenant l'offre de SIGMA Architecture pour la mission de Maîtrise d'œuvre relative au projet de réhabilitation et mise en accessibilité de la Mairie pour un montant de 67 890,00 € HT,

**Vu** le marché de Maîtrise d'œuvre n° 2023MOEMAIRIE01 notifié le 11 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Approuve** l'avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et mise en accessibilité de la Mairie pour un montant de 450,00 € HT, ce qui modifie le montant de marché comme suit :

	Montant HT	Montant TTC
Marché d'origine :		
- Tranche ferme	5 160,00 €	6 192,00 €
- Tranche conditionnelle	62 730,00 €	75 276,00 €
- <b>TOTAL</b>	<b>67 890,00 €</b>	<b>81 468,00 €</b>
Avenant n° 1 :		
- Tranche ferme	450,00 €	540,00 €
Marché après avenant :		
- Tranche ferme	5 610,00 €	6 732,00 €
- Tranche conditionnelle	62 730,00 €	75 276,00 €
- <b>TOTAL</b>	<b>68 340,00 €</b>	<b>82 008,00 €</b>

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 (joint à la présente délibération) avec SIGMA Architecture.

**Délibération n° 3-09-24 : Aménagements paysagers des espaces publics du Centre-Village : demande de subvention pour la plantation d'arbres et d'arbustes dans le cadre du contingent « un arbre, un habitant en Isère »**

Dans le cadre de l'aménagement paysager des espaces publics du Centre-Village, il est prévu la plantation de 18 arbres et 45 arbustes.

Le coût total est estimé à 23 125,00 € HT dont 16 875,00 € HT de fourniture et plantation et 6 250,00 € HT d'entretien.

Le Département de l'Isère aide à la plantation d'arbres en milieu urbain et centres bourgs dans un contexte de changement climatique dans le cadre du contingent « *Un arbre, un habitant en Isère* » prévu dans l'Axe « *Cadre de Vie* ».

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Organisme financeur	Financement	Montant de la subvention	taux
Département	Un arbre, un habitant en Isère	11 562,00 €	50 %
<b>Sous-total total des subventions publiques)</b>		<b>11 562,00 €</b>	<b>50 %</b>
Autofinancement		<b>11 563,00 €</b>	<b>50 %</b>
<b>TOTAL</b>		<b>23 125,00 €</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Approuve** le plan de financement prévisionnel.

**Charge** Monsieur le Maire pour solliciter l'aide financière auprès du Département de l'Isère dans le cadre du contingent « *Un arbre, un habitant en Isère* » prévu dans l'Axe « *Cadre de Vie* ».

**Délibération n° 4-09-24 : Acquisition d'une portion de la parcelle cadastré section AI n° 001 : Modification de la surface acquise**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,

**Vu** la délibération n° 4-12-23 du 15 décembre 2023 décidant l'acquisition d'une bande de 1 000 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AI n° 001 au prix de 15 000 €,

**Considérant** qu'au final, il est nécessaire d'acquérir 1 298 m<sup>2</sup> y compris le chemin d'exploitation,

**Considérant** que cette parcelle est classée en secteur agricole de corridor écologique (Aco) au Plan Local d'Urbanisme, le montant d'acquisition estimé est inférieur à 180 000,00 €, la saisine du service du Domaine n'est pas nécessaire,

**Vu** l'accord des propriétaires de vendre au même prix qu'initialement, soit 15 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour et 1 abstention (M. Milliat regrettant de ne pas avoir été invité à participer aux négociations),

**Décide** l'acquisition d'une bande de 1 298 m<sup>2</sup> détachée du côté sud de la parcelle cadastrée section AI n° 001 sise lieu-dit « Boulatière appartenant à la succession Jean-Noël FERRAND au prix de 15 000 €.

Cette parcelle nouvellement créée est cadastrée section AI n° 466.

**Rappelle** que cette propriété est acquise en vue de constituer un espace de parking non imperméabilisé au bas de l'église au centre-village.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document juridique, administratif ou comptable relevant de ce dossier et notamment l'acte authentique à intervenir.

**Dit** que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune.

**Délibération n° 5-09-24 : Renouvellement d'un Contrat à Durée Déterminée au restaurant scolaire**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-2,

**Vu** la délibération n° 7-06-24 du 14 juin 2024 créant un CDD de 14 heures hebdomadaires du 26/08/2024 au 30/09/2024 au restaurant scolaire dans l'attente de pouvoir estimer le besoin d'heures au niveau du service en fonction des effectif et de la date du départ en retraite d'un agent titulaire,

**Vu** le CDD n° 2024-08-1 signé le 28 juin 2024,

**Considérant** qu'un agent contractuel sera stagiairisé sur le poste laissé vacant par le départ en retraite,

**Considérant** le besoin de renouveler un contrat de 14 heures hebdomadaire du 01/10/2024 au 31/08/2025 au restaurant scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de renouveler le Contrat à durée déterminée affecté au restaurant scolaire du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 août 2025 selon les conditions suivantes :

Durée hebdomadaire : 14 heures

Rémunération : correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 soit Indice brut 367, majoré 366 (à la date de la séance).

**Charge** Monsieur le Maire de procéder à ce recrutement.

**Délibération n° 6-09-24 : Renouvellement d'un Contrat à Durée Déterminée à l'accueil périscolaire**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-2,

**Vu** la délibération n° 8-06-24 du 14 juin 2024 créant un CDD de 11 heures hebdomadaires du 26/08/2024 au 30/09/2024 à l'accueil périscolaire dans l'attente de pouvoir estimer le besoin d'heures au niveau du service en fonction des effectif et de la date du départ en retraite d'un agent titulaire,

**Vu** le CDD n° 2024-08-2 signé le 28 juin 2024,

**Considérant** qu'un agent contractuel sera stagiairisé sur le poste laissé vacant par le départ en retraite,

**Considérant** le besoin de renouveler le contrat de 11 heures hebdomadaire du 01/10/2024 au 31/08/2025 à l'accueil périscolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de renouveler le Contrat à durée déterminée affecté à l'accueil périscolaire du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 août 2025 selon les conditions suivantes :

Durée hebdomadaire : 11 heures

Rémunération : correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 soit Indice brut 367, majoré 366 (à la date de la séance).

**Charge** Monsieur le Maire de procéder à ce recrutement.

**Délibération n° 7-09-24 : Création d'un Contrat à Durée Déterminée pour le service périscolaire et l'entretien des locaux**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-2,

**Considérant** que l'agent contractuel précédemment nommé sur un CDD de 27 heures hebdomadaires sera stagiairisé sur le poste laissé vacant par le départ en retraite d'un agent,

**Considérant** le besoin de créer un contrat de 16 heures hebdomadaires du 01/10/2024 au 04/07/2025 pour le temps méridien, l'accompagnement au car du soir et du ménage à l'école maternelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de recruter un agent contractuel sur un poste à durée déterminée affecté au service périscolaire et à l'entretien des locaux du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 4 juillet 2025 selon les conditions suivantes :

Durée hebdomadaire : 16 heures

Rémunération : correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 soit Indice brut 367, majoré 366 (à la date de la séance).

**Précise** que l'agent recruté ne sera nommé sur ce poste qu'à partir de la date effective du départ en retraite de l'agent titulaire,

**Charge** Monsieur le Maire de procéder à ce recrutement.

**Délibération n° 8-09-24 : Convention de mise à disposition du service du secrétariat intercommunal de Vienne Condrieu Agglomération et fixation des modalités de la prestation**

En 2024, la réactivation du service de secrétariat intercommunal a été décidée par Vienne Condrieu Agglomération, en accord avec les communes.

Les objectifs de ce service sont :

- le remplacement en urgence des agents des communes, en cas de congés maladie ou d'absence non prévisible ;
- la mise en œuvre de renfort ponctuel, pour des besoins de courte durée.

Le service de secrétariat intercommunal n'a pas vocation à intervenir lorsque les absences sont prévisibles; il s'agit d'un dispositif de « secours », dont la priorité constitue les interventions ponctuelles et/ou d'urgence et de courte durée. La mission d'assistance proposée par Vienne Condrieu Agglomération ne peut se substituer à des recrutements pérennes et/ou des missions qui doivent être exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dans le cadre de son service de remplacement. Elle a pour but de bénéficier au plus grand nombre de communes.

Dans le cadre de cette démarche de mutualisation des ressources, et dans un esprit de solidarité et de continuité des services publics locaux, les modalités d'organisation du service ainsi que ses conditions tarifaires ont été retravaillées.

Le poste de « secrétaire intercommunal » est occupé par un agent de Vienne Condrieu Agglomération. En fonction des besoins de la commune, le secrétaire intercommunal pourra remplir divers rôles d'assistance administrative : accueil du public, gestion des paies, carrières, comptabilité, budget, urbanisme, etc.

La mise à disposition est réalisée en dehors de tout transfert de compétences. Elle constitue une modalité d'organisation interne des services de Vienne Condrieu Agglomération et de ses communes membres.

Dans une logique de mutualisation, Vienne Condrieu Agglomération s'assurera du fait que toutes les communes qui en ont besoin puissent bénéficier de ce service.

Enfin, le coût horaire du service a été actualisé, afin de correspondre le mieux possible au coût réel de la prestation. La convention prévoit par ailleurs un mécanisme de révision des prix.

La nouvelle convention de mise à disposition du service de secrétariat intercommunal de Vienne Condrieu Agglomération est annexée à la présente délibération.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition du service de secrétariat intercommunal de Vienne Condrieu Agglomération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vu** l'article L2113-6 du Code de la commande publique,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention de mise à disposition du service de secrétariat intercommunal proposée par Vienne Condrieu Agglomération,

**Vu** la délibération n° 24-156 du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération approuvant la création du service de secrétariat intercommunal, selon les modalités établies par la convention ci-jointe ; et fixant le coût horaire initial du service à 25 € l'heure tout compris ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** la convention de mise à disposition du service de secrétariat intercommunal de Vienne Condrieu Agglomération.

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention de mise à disposition du service de secrétariat intercommunal de Vienne Condrieu Agglomération.

#### **Délibération n° 9-09-24 : Convention de contribution au Fonds d'aide d'urgence intempéries dans la vallée du Vénéon**

Du 21 au 23 juin 2024, les violentes intempéries et les crues torrentielles qui s'en sont suivies ont provoqué de très lourds dégâts dans la vallée du Vénéon en Oisans. Cette crue inédite a dévasté en très grande partie le hameau de la Bérarde, haut lieu de la montagne et de l'alpinisme en Isère. De nombreuses habitations ont été englouties, les eaux ont éventré des routes provoquant l'isolement de plusieurs hameaux et villages.

Le Département de l'Isère a entendu coordonner la solidarité qui se manifeste en réponse à cette catastrophe.

Dans ce cadre, l'assemblée départementale du 28 juin 2024 a acté la création d'un fonds d'aide d'urgence pour soutenir les dépenses engagées par les collectivités locales sinistrées de la vallée du Vénéon. Le Département abonde ce fonds à hauteur de 5 M€.

Le fonds d'aide d'urgence collecte l'ensemble des aides financières des collectivités et autres donateurs et leur reversement aux collectivités et structures intercommunales du périmètre sinistré en fonction des travaux à engager.

Ce fonds de concours interviendra en tant qu'enveloppe supplémentaire au fonds d'urgence annoncé par l'Etat et doit permettre aux collectivités qui le souhaitent, d'exprimer leur solidarité avec les habitants de la vallée du Vénéon.

Le plancher minimum de la contribution est fixé à 1 000 €.

**Vu** la délibération du Conseil départemental de l'Isère du 28 juin 2024 relative à la création d'un fonds d'aide d'urgence suite aux intempéries en Isère dans la vallée du Vénéon en juin 2024,

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 juillet 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle des communes de Bourg-d'Oisans, Les Deux Alpes, Saint-Christophe-en-Oisans,  
**Vu** le projet de convention proposé par le Département pour la contribution au fonds d'aide d'urgence intempéries dans la vallée du Vénéon, jointe à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** la convention pour la contribution au fonds d'aide d'urgence intempéries dans la vallée du Vénéon.

**Décide** de contribuer à ce fonds pour un montant de 1 000 €.

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention à intervenir avec le Département.

#### **CCAS :**

Cette année, le CCAS propose soit un colis, soit un repas aux personnes âgées. Un questionnaire est paru dans la dernière Gazette. La date du 23 novembre est retenue pour le repas. Les colis seront distribués le vendredi 20 décembre après-midi.

#### **Commission Vie Culturelle et locale :**

- Fête des 100 ans de l'appellation Moidieu-Détourbe : il y aura 12 chars et 14 thèmes différents pour le corso. Le programme de la journée a été affiné. Les réservations pour le repas-spectacle du soir sont closes avec 300 personnes inscrites.

- Le Forum des associations a eu lieu le 31 août dans le parc à côté de l'Agence Postale.

#### **Questions diverses :**

- Mme Aline CHARRETON fait part de l'inquiétude de nombreux habitants sur la fermeture du cabinet médical de Septème et demande les retours de la réunion entre les 4 communes de Septème, Oytier-Saint-Oblas, Moidieu-Détourbe et Estrablin. Monsieur le Maire rappelle que cette réunion portait sur un projet de Maison médicale au niveau des 4 communes pour pouvoir prétendre à des aides de la Région. Le projet n'est pas avancé plus que ça car il faut au minimum 2 médecins généralistes, or, aucun candidat n'a été trouvé à ce jour. La CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) a des réseaux et peut aider les communes à trouver des professionnels de santé.

Il n'y a pas de participation des communes mais les médecins vont là où cela leur coûte le moins.

Les locaux prévus au centre-village sont disponibles mais les prix sont assez élevés, bien que ce soit le même problème dans les autres communes. D'ailleurs un professionnel projette de construire son propre cabinet du fait du coût trop élevé des locaux prévus au centre-village. La commune d'Estrablin, qui n'a pas de manque particulier de médecins, se positionne uniquement pour atteindre le minimum requis de médecins.

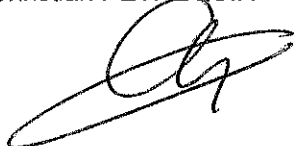
- M. Gilbert MILLIAT rappelle qu'un courrier de mécontentement a dû être envoyé à l'architecte au sujet du projet de mise en autonomie de la petite salle des fêtes et demande s'il y a eu une réponse. Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas reçu de réponses mais que depuis, la personne qui était en charge du dossier a quitté le cabinet.

- Mme Aline CHARRETON demande quand les travaux du centre-village vont se terminer et qui contacter pour réserver des logements. Il est répondu que ce sont uniquement des logements sociaux qui sont en cours de construction et que les demandes de logements sociaux se font pour tous les logements sociaux de la commune demandée (on ne peut pas cibler la localisation précise). Les attributions pour ceux du Centre-Village (qui seront gérés par la SDH) sont prévues pour juin 2025. Il est donc encore trop tôt pour faire une demande car elle pourrait être attribuée à un logement qui se libérerait sur les autres sites (Cèdre Vert, la Source ou les Jardins du Bourg). Une réponse complète sera faite à la prochaine séance.

- Rappel de la réunion de présentation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLUi prévue à l'Agglo le 17/09 à laquelle tous les élus sont invités. Par la suite, ce PADD sera mis en débat au sein de chaque Conseil Municipal.

Le Maire,

Christian PETREQUIN



La secrétaire de séance,

Joëlle MILLET

